

§ 4. Les membres-conseil sont :

1° un représentant de la Cour des Comptes;

2° un représentant de l'Inspection des Finances;

3° un représentant du Ministre flamand fonctionnellement compétent;

4° les personnes traitant les dossiers compétentes pour l'encadrement juridique et technique en matière de marchés publics;

5° d'autres personnes invitées par le président, pour autant qu'elles ne représentent pas les parties adverses concernées par le litige individuel;

6° d'autres personnes invitées par le président lors du traitement d'importantes questions générales ou de principe en matière de marchés publics, abstraction faite des litiges individuels dans le sens de l'art. 2, § 2, 3° du présent arrêté.

§ 5. Le secrétaire et le secrétaire suppléant sont tous deux fonctionnaires au moins du rang A1 et compétents pour l'encadrement juridique en matière de marchés publics.

§ 6. Les membres permanents, le secrétaire et leurs suppléants sont désignés par le Ministre flamand chargé des travaux publics et des transports.

§ 7. Les membres permanents, le secrétaire et leurs suppléants sont désignés pour une période renouvelable de 6 ans.

§ 8. Les membres de la Commission ne sont pas rémunérés.

**Art. 4.** Le Ministre flamand chargé des travaux publics et des transports fixe le règlement d'ordre intérieur de la Commission.

**Art. 5.** L'arrêté du Gouvernement flamand du 31 juillet 1992 portant création de la Commission des Litiges des Marchés publics du Département de l'Environnement et de l'Infrastructure, est abrogé.

**Art. 6.** Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> février 2003.

**Art. 7.** Le Ministre flamand ayant les Travaux publics et les Transports dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mars 2003.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

P. DEWAELE

Le Ministre flamand de la Mobilité, des Travaux publics et de l'Energie,

G. BOSSUYT

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2003 — 2117

[C — 2003/29289]

**8 MAI 2003. — Décret portant assentiment au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, fait à Montréal, le 29 janvier 2000 (1)**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** Le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, fait à Montréal, le 29 janvier 2000, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 2003.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,

H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme Fr. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,

R. MILLER

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL

—  
Note

(1) *Session 2002-2003.*

*Documents du Conseil.* — Projet de décret, n° 387-1. — Rapport, n° 387-2.

*Compte rendu intégral.* — Discussion et adoption. — Séance du 6 mai 2003.

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2003 — 2117

[C — 2003/29289]

**8 MEI 2003. — Decreet houdende instemming met het Protocol van Cartagena inzake bioveiligheid bij het Verdrag inzake biologische diversiteit, opgemaakt te Montreal op 29 januari 2000 (1)**

De Raad van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen wat volgt :

**Enig artikel.** Het Protocol van Cartagena inzake bioveiligheid bij het Verdrag inzake biologische diversiteit, opgemaakt te Montreal op 29 januari 2000, zal geheel van kracht worden.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* moet verschijnen.

Gedaan te Brussel, op 8 mei 2003.

De Minister-President, belast met Internationale Betrekkingen,

H. HASQUIN

De Minister van Cultuur, Begroting, Openbaar Ambt, Jeugdzaken en Sport,

R. DEMOTTE

De Minister van Kinderwelzijn,

belast met het Basisonderwijs, de Opvang en de opdrachten toegewezen aan de « O.N.E. »,

J.-M. NOLLET

De Minister van Secundair en Buitengewoon Onderwijs,

P. HAZETTE

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie en Wetenschappelijk Onderzoek,

Mevr. Fr. DUPUIS

De Minister van Kunsten en Letteren en van de Audiovisuele Sector,

R. MILLER

De Minister van Jeugdbijstand en Gezondheidszorg,

Mevr. N. MARECHAL

—  
Nota

(1) *Zitting 2002-2003.*

*Stukken van de Raad.* — Ontwerpdecreet, nr. 387-1. — Verslag, nr. 387-2.

*Integraal verslag.* — Bespreking en aanneming. Vergadering van 6 mei 2003.

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2003 — 2118

[C — 2003/29284]

**8 MAI 2003. — Décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, et l'Acte final, faits à Valence le 22 avril 2002 (1)**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** L'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, et l'Acte final, faits à Valence le 22 avril 2002, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 2003.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,

H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme Fr. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,

R. MILLER

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL

—  
Note

(1) *Session 2002-2003.*

*Documents du Conseil.* — Projet de décret, n° 389-1. — Rapport, n° 389-2.

*Compte rendu intégral.* — Discussion et adoption. — Séance du 6 mai 2003.